

**DECISION DELEGATION de SIGNATURE**  
**Business France**

**Vu** l'Ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014 portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises ;

**Vu** l'article 13 § 6 du décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 modifié ;

**Vu** le Décret du 05 janvier 2023 nommant Laurent SAINT-MARTIN Directeur Général de Business France ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2023 désignant Benoit TRIVULCE en qualité de suppléant du Directeur Général de Business France en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Directeur Juridique reçoit, du Directeur Général par Intérim, une délégation de signature à l'effet :

- De veiller à ce que les personnels du site Business France à Marseille, puissent respecter les prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière sociale.
- De signer tout marché de l'Agence dès lors qu'il concerne le seul site Business France de Marseille lorsqu'il est inférieur à 150.000 € HT ou HTR
- De transiger, d'ester en justice ou d'accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HT ou HTR concernant le site de Marseille ;

Le Directeur Juridique ne peut pas subdéléguer sa signature pour ce qui concerne le site de Marseille.

Le Directeur Juridique reçoit de Business France les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation et confère également les moyens idoines.

La présente délégation est publiée sur le site de Business France.

Fait à Paris, le 23 septembre 2024



Bon pour accord  
Lucie BRETON

Le Directeur Général par Intérim  
Benoît TRIVULCE

